

Enquêtes parcellaires pour le maintien des systèmes d'assainissement non collectif ou le raccordement des eaux usées en domaine public

Villeneuve sur Auvers (91)

Réunion publique d'information du 7 avril 2016

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS

- Maîtrise d'ouvrage :
commune de Villeneuve Sur Auvers



- Maîtrise d'œuvre en domaine privé :
Verdi Ingénierie (représenté par Elise RADAS)



HISTORIQUE

- Système d'assainissement actuel :
 - Bourg de Villeneuve sur Auvers : systèmes individuels
 - Hameau de Mesnil Racoin : systèmes individuels
- Problématiques rencontrées :
 - Rejets directs dans des puits d'infiltration ;
 - Difficultés pour rejoindre des exutoires (fossé, réseau d'eaux pluviales ...) ;
 - Dysfonctionnements constatés, vétustés... ;
 - Place disponible de certaines parcelles.
- Objectif du projet : raccordement au réseau d'assainissement collectif ou maintien des systèmes d'assainissement autonome.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Obligation des collectivités :
 - **Nécessité de disposer d'un plan de zonage d'assainissement**

L'article 35.III de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, faisant référence à l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales, stipule que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique les zones **d'assainissement collectif** et les zones relevant de **l'assainissement non collectif** ».

La commune de Villeneuve Sur Auvers dispose d'une étude de zonage d'assainissement zonant :

- le bourg et le hameau de Mesnil Racoin en assainissement collectif,
- La ZA des Poupettes en assainissement non collectif.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Obligation des collectivités :
 - **Nécessité de disposer un ensemble : réseau d'assainissement et station d'épuration conformes (réglementations européennes)**

La directive européenne du 21 mai 1991 vise la mise en conformité des infrastructures d'assainissement.

- Défis du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 en lien avec le projet :
 - Diminution des pollutions ponctuelles,
 - Diminution des pollutions diffuses,
 - Protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
 - Prévention du risque d'inondation.

ÉTUDES RÉALISÉES DEPUIS 1994

- Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et zonage d'assainissement par la Sté SAFEGE en 2011

=> Conclusion du zonage d'assainissement : **assainissement collectif.**

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration par la Sté ARTELIA en 2014 (en attente).

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES (DOMAINE PRIVÉ) :

- Obligation des particuliers :
 - Réseau d'assainissement collectif :
 - ✓ Se raccorder sans délai ou au maximum dans les 2 ans au réseau collectif (obligation du code de la santé publique);
 - ✓ Nécessité d'avoir un branchement conforme (contrôle par la commune avant mise en service) ;
 - ✓ Obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales avant le raccordement sur le nouveau réseau d'assainissement.
 - Réseau d'assainissement non collectif :
 - ✓ Obligation de réalisation un diagnostic des installations avant le 31 décembre 2012 ;
 - ✓ Obligation de réaliser les travaux de mise en conformité dans les 4 ans suivant le diagnostic ;
 - ✓ SPANC : PNR du Gâtinais français.

POURQUOI LA REALISATION D'ENQUETES PARCELLAIRES ?

- Etude faisabilité ARTELIA :
 - ✓ Création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration possibles
 - ✓ Pas de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.
- Aide financière : l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) :
 - ✓ La mairie a besoin de l'aide financière de l'AESN ;
 - ✓ Être certain que les installations d'assainissement non collectif ne fonctionnent pas (pas de diagnostic réalisé dans le cadre des précédentes études) ;

POURQUOI LA REALISATION D'ENQUETES PARCELLAIRES ?

- Aide financière : l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) :
 - ✓ Étudier la faisabilité ou non de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
 - ✓ => **Etre certain qu'il n'existe pas d'autres solutions techniques au réseau d'assainissement collectif.**
- Obligation de réaliser des enquêtes parcellaires pour :
 - ✓ Choisir la solution technique (assainissement non collectif ou assainissement collectif) ;
 - ✓ Optimiser le tracé du réseau d'assainissement en domaine public.
- Financement des enquêtes parcellaires par la mairie de Villeneuve Sur Auvers

LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

- Objectifs :
 - Recenser les réseaux existants, les surfaces, les contraintes ;
 - Établir un projet :
 - ✓ Raccordement au futur réseau d'eaux usées en domaine public ;
 - ✓ réhabilitation du système d'assainissement non collectif.
- ⇒ **Comparer les 2 solutions**
- ⇒ **Quelque soit les résultats à l'habitation : choix de la solution dans sa globalité**
- ⇒ **Optimiser le tracé du réseau d'assainissement en domaine public.**

LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

Chaque visite sera menée à l'aide d'un questionnaire qui sera daté et signé par le propriétaire ou son représentant.

Le particulier doit s'engager sur la véracité des informations fournies lors de la visite.

L'enquête parcellaire n'engage en aucun cas les propriétaires en terme de réalisation de travaux.

Avant le RDV : préparation de la part du particulier :

- Certificat de vidange,
- Plan du système d'assainissement,
- Découvrir les tampons,
- Repérer les réseaux existants (AEP, électricité, Télécom...),
- Dysfonctionnements observés,
- Récupération de la fosse septique pour les eaux pluviales.

LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

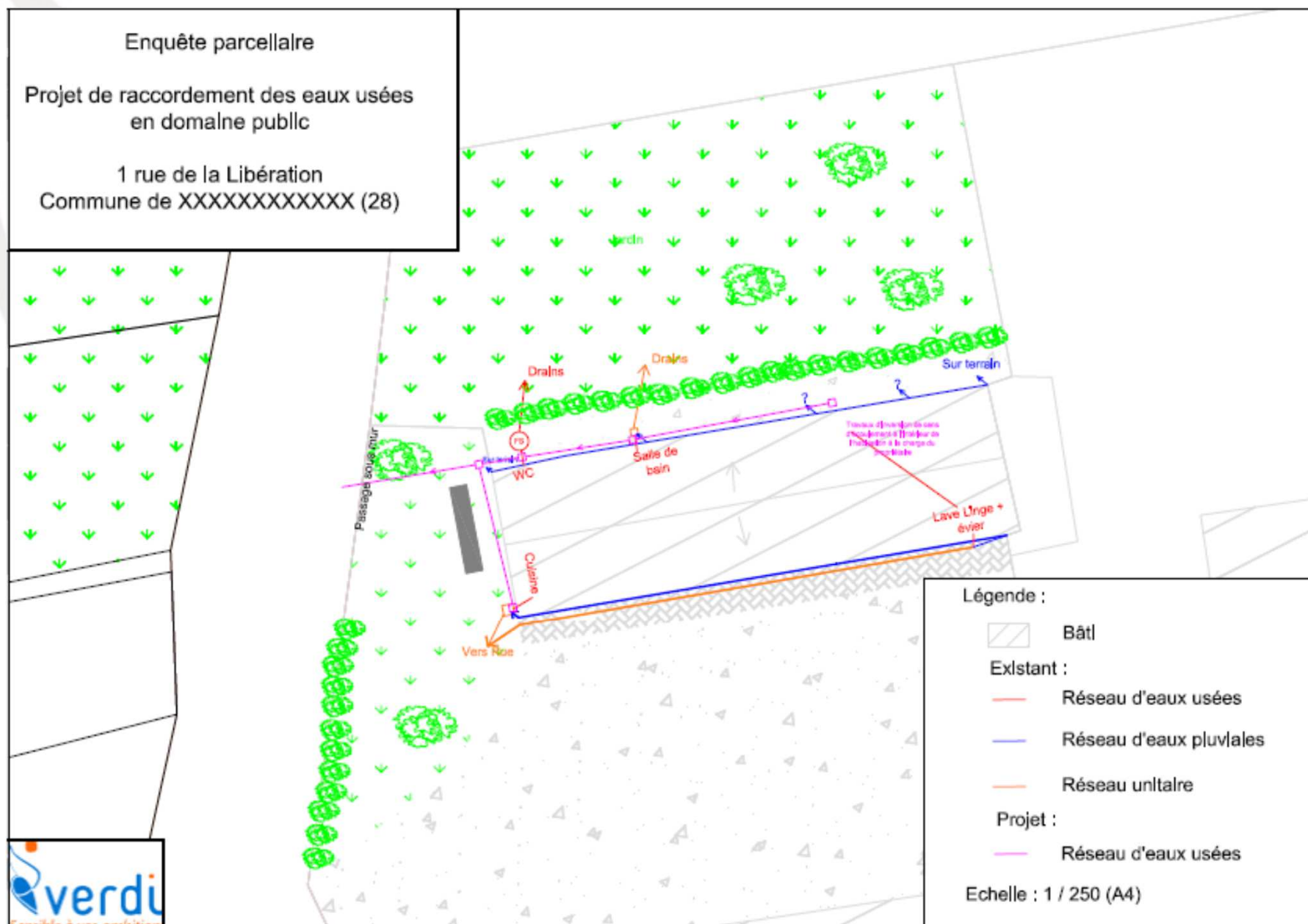
- Méthodologie :
 - Repérage des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) internes de chaque parcelle lors d'une visite d'environ 45 min ;
 - Repérage de l'emprise des différentes natures de recouvrement de la parcelle ;
 - Repérage des contraintes à l'assainissement (place disponible, absence d'exutoire, pente de la parcelle, mélange des eaux usées et des eaux pluviales, présence d'arbres, de puits...) ;
 - Nivellement des réseaux d'assainissement existants par rapport à un point facilement identifiable (axe portail).

LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

- Réalisation d'un essai de perméabilité (mesure de la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol, besoin de 4h) dans certaines parcelles : maillage et en fonction de la carte géologique;
- Réalisation d'un plan de projet et d'un chiffrage estimatif des travaux pour le raccordement des eaux usées en domaine public ;
- Réalisation d'un plan de projet et d'un chiffrage estimatif des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

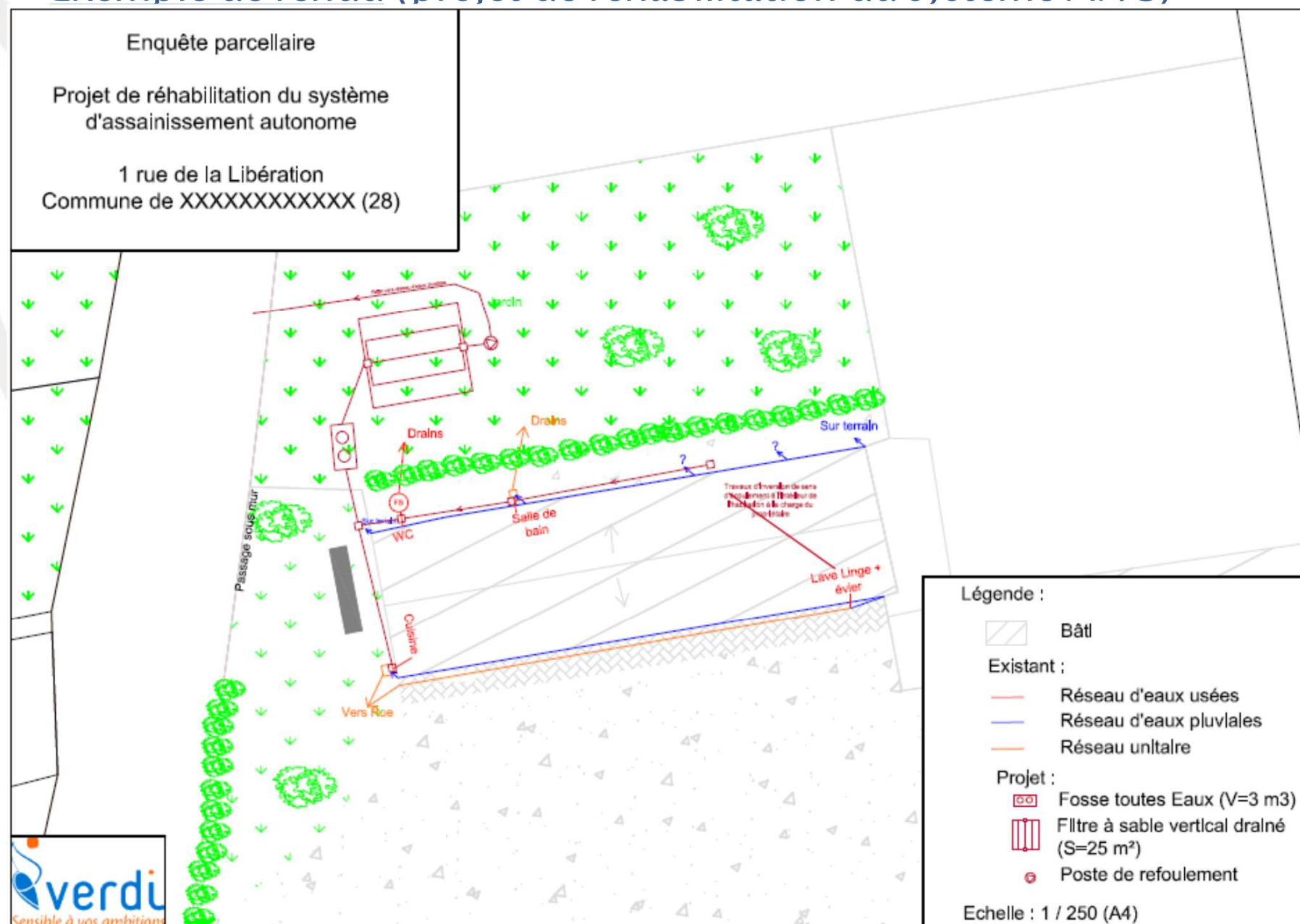
LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

- Exemple de rendu (projet de raccordement au domaine public) :



LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

- Exemple de rendu (projet de réhabilitation du système ANC)



LES ENQUÊTES PARCELLAIRES

- A partir du 18 avril 2016 (les lundis et mardis)
- Nécessité de contacter le bureau d'études pour une prise de RDV
Verdi Ingénierie : Elise RADAS (06.26.63.48.12).
(prise de RDV possible à l'issue de la réunion)
- Personnes intervenantes :



Merci de votre attention